

**Affaires immobilières et foncières**

**OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE SITUÉE MAISON DES SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

La Maire d'Annonay,

**VU** la délibération n° 204-2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs à Madame la Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid,

**VU** l'ordonnance 2020-391 du 1er avril précisant les pouvoirs des exécutifs durant cette période,

**CONSIDÉRANT** que les Petits Frères des Pauvres, association et fondation reconnues d'utilité publique, accompagnent les personnes souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves, en apportant une aide individuelle appropriée en cas de besoins,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Annonay propose la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison des Services Publics à Annonay afin d'accompagner les Petits Frères des Pauvres dans le développement et la poursuite de ses activités, il y a donc lieu d'établir une convention d'occupation précaire précisant les modalités contractuelles de mise à disposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La mise à disposition à titre précaire aux Petits Frères des Pauvres de la salle n°-1 située à la Maison des Services Publics à Annonay les premiers mercredis de chaque mois. Cette salle est partagée avec d'autres organismes.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gratuit pour une année à compter de la signature de la convention. Elle sera renouvelable quatre fois un an par tacite reconduction.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame Nicole THIVILLIER BERARD, Présidente de la Fraternité Régionale AURA des Petits Frères des Pauvres, dont le siège social est situé 2 rue Saint-Gervais 69008 LYON,

**ARTICLE 4** : ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 5** : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay le 07

La Maire

Antoinette SCHERER



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE  
17 SEP. 2020